

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 001**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Vote des comptes 2024 (CFU) Budget Principal**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 2

Décompte des voix : Contre : 1 ; Pour : 6

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

étant rappelé que la commune a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

étant rappelé que la mise en place par la commune du Compte Financier Unique (CFU) a pris effet au 1er janvier 2024 ; Cf. information présentée au conseil municipal du 28 mai 2024 ;

considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

vu la présentation au Conseil Municipal, par M. Alain CHASTRE, Maire, du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Etant **constaté** que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 pour le budget principal par Monsieur le Trésorier du SCG de Tulle et Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part ;

étant **constaté** que de ce document comptable se dégagent les éléments suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

| Section        | RECETTES :<br>Titres émis (en €) | DEPENSES :<br>Mandats émis (en<br>€) | Résultat de<br>l'exercice 2024<br>(en €) |
|----------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| fonctionnement | 528 200,82                       | 479 080,84                           | 49 119,98                                |
| investissement | 4 066,57                         | 35 516,70                            | - 31 450,13                              |
| <b>Total</b>   | <b>532 267,39</b>                | <b>514 597,54</b>                    | <b>17 669,85</b>                         |

| Section        | Résultat de<br>l'exercice 2024 (en<br>€) | Résultat antérieur<br>reporté (en €) | Résultat cumulé<br>(en €) | Restes à<br>réaliser (en €) | Résultat de<br>clôture (en €) |
|----------------|------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| fonctionnement | 49 119,98                                | 75 145,41                            | 124 265,39                | -                           | 124 265,39                    |
| investissement | - 31 450,13                              | 62 119,32                            | 30 669,19                 | -                           | 30 669,19                     |
| <b>Total</b>   | <b>17 669,85</b>                         | <b>137 264,73</b>                    | <b>154 934,58</b>         | <b>-</b>                    | <b>154 934,58</b>             |

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, soumet au vote l'approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve** le compte financier unique du budget principal présenté pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX



Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 002**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Vote des comptes 2024 (CFU) \* Budget Lotissement Le Clos des Chênes**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

étant rappelé que la commune a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

étant rappelé que la mise en place par la commune du Compte Financier Unique (CFU) a pris effet au 1er janvier 2024 ; Cf. information présentée au conseil municipal du 28 mai 2024 ;

considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement ;

vu la présentation au Conseil Municipal, par M. Alain CHASTRE, Maire, du compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2024 ;

étant **constaté** que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 pour le budget Lotissement par Monsieur le Trésorier du SCG de Tulle et Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.

étant **constaté** que de ce document comptable se dégagent les éléments suivants :

**BUDGET LOTISSEMENT**

| Section        | RECETTES :<br>Titres émis (en €) | DEPENSES :<br>Mandats émis (en<br>€) | Résultat de<br>l'exercice 2024<br>(en €) |
|----------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| fonctionnement | 7 391,18                         | 7 391,18                             | -                                        |
| investissement | -                                | 16 462,27                            | - 16 462,27                              |
| Total          | 7 391,18                         | 23 853,45                            | - 16 462,27                              |

| Section        | Résultat de<br>l'exercice 2024 (en<br>€) | Résultat antérieur<br>reporté (en €) | Résultat cumulé<br>(en €) | Restes à<br>réaliser<br>(dépendances) (en<br>€) | Résultat de<br>clôture (en €) |
|----------------|------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| fonctionnement | -                                        | - 0,00                               | - 0,00                    | -                                               | - 0,00                        |
| investissement | - 16 462,27                              | - 25 210,56                          | - 41 672,83               | -                                               | - 41 672,83                   |
| Total          | - 16 462,27                              | - 25 210,56                          | - 41 672,83               | -                                               | - 41 672,83                   |

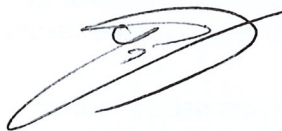
M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, soumet au vote l'approbation du compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve** le compte financier unique du budget Lotissement présenté pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Alain CHASTRE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 003**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

**Le Conseil municipal**, après avoir examiné le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

**constate** que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : 124 265,39 €.

**et décide d'affecter** ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

1°) Affectation complémentaire en "réserves"

au crédit du compte R 1068 (sur BP 2025) : - €

2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement reporté

en report créditeur au compte R 002 (au BP 2025) : 124 265,39 €€

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 004**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Lotissement le Clos des Chênes**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

**Le Conseil municipal**, après avoir examiné le compte financier unique du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

**constate** que le compte financier unique fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de : 0,00 € affecté en report bénéficiaire au compte R 002 (au BP 2025) pour : 0,00 €

**et constate** que le compte financier unique fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de : 41 672,83 € affecté en déficit reporté au compte D 001 (au BP 2025) pour : 41 672,83 €.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Le Maire,  
  
Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 005**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE19 pour 2025**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les syndicats de communes et les syndicats mixtes ont la possibilité de décider de remplacer tout ou partie de la contribution de ses communes membres par une imposition additionnelle aux impôts locaux (article L.5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI). On parle de "fiscalisation de la contribution".

Le syndicat acte sa décision de procéder à un recouvrement par la voie fiscale par la prise d'une délibération mentionnant pour chaque commune le montant de sa participation. A réception de la notification du montant de sa contribution, la commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à la fiscalisation de sa quote-part.

La commune doit choisir entre :

- le choix n° 1 : le conseil municipal décide de fiscaliser sa contribution. La délibération doit obligatoirement mentionner le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat.
- le choix n° 2 : le conseil municipal décide d'acquitter sa contribution de manière forfaitaire, en l'inscrivant à son budget (compte 6554).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**décide :**

- de fiscaliser sa contribution à la FDEE19,
- étant précisé que le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat s'élève pour 2025 à la somme de : 1431,00 € Euros.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 006**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Nouvelle dénominations des salles communales**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

vu les conditions prévues à l'article 9 du code civil ;

Monsieur le Maire propose que la salle polyvalente et ses abords situés rue des Mésanges soit dénommée « Espace Georges MOULY » et que la salle située rue de la promenade soit dénommée « Salle des Associations », comme convenu lors de la séance de travail du 11 mars 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**approuve** les dénominations suivantes

- « Espace Georges MOULY » pour l'espace culturel située rue des mésanges, sur la parcelle AC 7,
- « Salle des Associations » pour l'ancienne salle des fêtes située rue de la promenade, sur la place AC 53.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 007**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Adhésion à l'ADM19**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Pour ce point de l'ordre du jour, Mme Marie FOURIÉ en qualité de Directrice de l'Association des Maires de Corrèze ne prend pas part ni aux délibérations et ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'Association des Maires de Corrèze au Conseil municipal. L'Association a pour objet :

1. d'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. de créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Territoire de Corrèze.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de Corrèze.

Pour 2025, le montant de la cotisation reste inchangé et s'élève à : 154 Euros incluant à hauteur de 50% la part revenant à l'AMF.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

**décide :**

- d'adhérer à l'Association des Maires de Corrèze,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX



Le Maire,



Le Maire,



Alain CHASTRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 008**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Adhésion AMR19**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze (membre de l'AMRF).

Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture en 2010, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Pour 2025, le montant de la cotisation s'élève à : 135 Euros comprenant :

- l'adhésion nationale soit .....: 66 Euros,
- l'adhésion départementale soit .....: 50 Euros,
- et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes » .....: 19 Euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**décide** :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 009**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Acquisition d'un ordinateur direction école**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 9 ; Pour : 1

**Délibération proposée**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34 du CGCT ;

vu la circulaire de la Préfecture de la Corrèze du 6 décembre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Monsieur le Maire et Délégué aux affaires scolaires et petite enfance, expose le projet d'acquisition de matériel informatique destiné aux usages pédagogiques de l'école primaire Jean-Louis Chabrilangeas, projet éligible à l'aide de l'Etat dans le cadre du programme écoles numériques. L'opération est réalisable en 2025.

Monsieur le Maire présente le devis du fournisseur SOCIATEX du 24 janvier 2025 relatif à un ordinateur pour un prix de 728,00 Euros HT, avec une TVA de 145,60 Euros soit 873,60 Euros TTC.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme écoles numériques au taux fixe de 50% est attribuable à ce projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| Financements (en Euros)                             | Montants      |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 364,00        |
| Autofinancement par la Commune                      | 364,00        |
| <b>Total</b>                                        | <b>728,00</b> |

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**décide :**

- d'approuver le projet Ecole numérique de l'école primaire de Saint-Priest de Gimel,
- d'accepter le devis du fournisseur SOCIATEX du 24 janvier 2025 relatif à un ordinateur pour un prix de 728,00 Euros, HT avec une TVA de 145,60 Euros soit 873,60 Euros TTC.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

***Le résultat du vote étant constaté, 9 contre et 1 pour, la délibération proposée est rejetée.***

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
**COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 010**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Acquisition de matériel de restauration scolaire**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le rapport du Maire ;  
vu les besoins du service restauration scolaire ;  
vu les devis présentés par les entreprises Ecotel et Equip'Froid

Afin de remplacer des matériels devenus obsolètes et de générer des gains de productivité, il est proposé d'acquérir des rayonnages et de l'électroménager pour le service restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

- un robot coupe CL40 chez Ecotel = 1 420,00 € HT
- des étagères chez Ecotel = 1 125,84 € HT

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**décide** :

- d'autoriser le maire à signer pour accord le devis de la société Ecotel pour le Robotcoupe,
- d'autoriser le maire à signer pour accord le devis de la société Ecotel pour les étagères,

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 011**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEVRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Tarif panier repas cantine scolaire (PAI)**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 9 ; Pour : 1

**Délibération proposée**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29 ;

vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif spécifique pour les paniers repas (PAI) introduit à la cantine en suivant le barème de revenus établis dans le cadre de la cantine à 1 € afin de garder une homogénéité dans la démarche.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- d'approuver les tarifs pour les paniers repas (PAI) figurant dans le tableau ci-dessous :

| Tranche | Quotient familial           | Tarif panier repas |
|---------|-----------------------------|--------------------|
| T1      | Entre 0 € et 1 000 €        | 1,00 €             |
| T2      | Entre 1 000 € et 2 000 €    | 1,50 €             |
| T3      | Egal ou supérieur à 2 000 € | 2,00 €             |

**Le résultat du vote étant constaté, 9 contre et 1 pour, la délibération proposée est rejetée.**

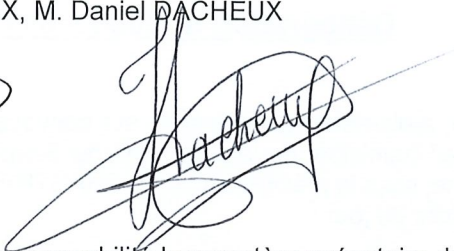
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 012**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Mandat de vente Immo19**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière Immo19 dont la responsable du secteur est Madame Nabila MARET pour la dynamiser la commercialisation des lots libres du lotissement « Le Clos des Chênes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1 ;

considérant que la commune souhaite donner la meilleure publicité à son opération de lotissement en sollicitant le concours d'un professionnel de l'immobilier ;

considérant qu'il est indispensable de générer des recettes pour couvrir au mieux les coûts d'aménagement ;

étant rappelé que le lotissement est actuellement commercialisé au prix de 21 euros le m<sup>2</sup> ;

vu le mandat de vente sans exclusivité proposé par Immo19 ;

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**décide** :

- d'autoriser monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence Immo19,
- d'approuver les modalités de mandat simple de vente de l'agence Immo19 relatifs à la commercialisation des lots libres du lotissement « Le Clos des Chênes »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- de demander à examiner toute proposition de prix différentes du tarif actuel.

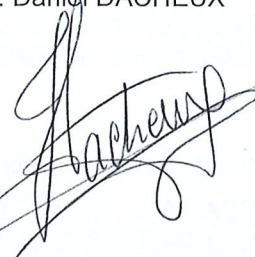
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 013**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Remboursement d'honoraires**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'article L1617-5I du Code général des collectivités territoriales,

vu l'article L511-9 du code de la construction et de l'habitation,

considérant que pour obtenir le remboursement des honoraires d'expertise engagés dans la procédure de mise en sécurité du bâtiment « grange-étable » du Bourg de Saint-Priest de Gimel propriété du Groupement foncier agricole du Château de Saint-Priest de Gimel, soit : 564,60 euros, il convient d'établir un titre de recettes de même montant,

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **décide** d'émettre envers le Groupement foncier agricole du Château de Saint-Priest de Gimel, propriétaire du bâtiment « grange-étable » objet d'une procédure de mise en sécurité, un titre de recettes correspondant aux honoraires d'expertise engagés par la collectivité soit 546,60 Euros.
- **autorise** le maire ou son représentant à effectuer toute démarche se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2025 – 014**

Le vendredi 21 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 14 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

**Sont présents** : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

**Est représenté** : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaires de séance** : Mme Marie Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

**Objet : Solidarité Mayotte**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Priest de Gimel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

**décide** :

- de faire un don de 300€ à la Protection civile.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 21 mars 2025

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX

Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de  
sa réception par le représentant de l'Etat.